ARRETE DU 21 AVRIL 2021

---

portant réglementation de la circulation

RUE DE LÉZAROUAN – RUE DES ALBATROS
RUE DES FRÉGATES – VENELLE DE TOURVILLE

BARRÉES POUR TRAVAUX

pendant l'exécution du chantier de

Entreprise COLAS - travaux d'enrobés

du **03/05/2021** au **28/05/2021**

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2021/060

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu la demande d'arrêté, par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, en date du 20 avril 2021,

VU la permission de voirie 2021/02 du 13/01/2021 accordée à l'entreprise COLAS domiciliée rue Rontgen – 29000 QUIMPER ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise COLAS **« travaux de réfection de voirie »,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les VC : **rue de Lézarouan – rue des Albatros – rue des Frégates – venelle de Tourville** pendant la durée des travaux de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **lundi 03 mai 2021 et jusqu'au vendredi 28 mai 2021 inclus**, pendant toute la durée des travaux de réfection de voirie sur les VC : **rue de Lézarouan – rue des Albatros – rue des Frégates – venelle de Tourville,** dans sa partie comprise entre la rue de Ménez Veil et l'embranchement avec la rue des Goélands, **la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours.**

ARTICLE 2
Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3
Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

déviation par

rue Dixmude - rue Dupleix – chemin des Tourterelles – rue des Alouettes – rue des Mouettes
rue des Mouettes – rue des Goélands – rue des Chalutiers – rue St Julien – rue Dixmude

idem dans le sens contraire

Les rues aboutissant sur les VC dites **rue de Lézarouan – rue des Albatros – rue des Frégates – venelle de Tourville** seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4
Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise COLAS** conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 7
Le directeur de **l'entreprise COLAS,**
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité
le directeur du CODIS 29,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
le responsable des transports scolaires LE CŒUR,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

Affichage :
en mairie

MAIRIE DE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail mairie@ville-plouhinec29.fr
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Commune de PLOUHINEC

Extrait de plan au 1/4000

route barrée

déviations

POULGOAZEC

MENEZ VEIL

PICARDIE

LEZAROUANT

LEZAROUANT

LEZAROUANT

SAINT-JULIEN LA GREVE

ROZ-LEZAROUANT

BRENILOUR

BRENILOUR

BRENILOUR

MENGLENOT

KERVOAZEC

SAINT-GREVER

100 m

N

Origine cadastre © Droits de l'état réservés

Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 22/04/2021